

# Le gel des décisions d'asile pour les Palestinien·ne·s en Belgique



## Causes et conséquences

Janvier 2024

CIRÉ

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Situation sécuritaire et humanitaire à Gaza</b>	<b>4</b>
<b>Protection de personnes fuyant Gaza en Belgique</b>	<b>5</b>
Statut de réfugié-e	5
Statut de protection subsidiaire	6
<b>Politique du CGRA et gel de certaines décisions</b>	<b>7</b>
Conséquences administratives et humaines du gel	8
Conditions de (non-)accueil et détention des demandeur-euses palestinien-ne-s	8
<b>Conclusion</b>	<b>9</b>

Écrit par Manuela De Koster & Jessica Blommaert

Éditrice responsable : Sotieta Ngo - tous droits réservés - CIRÉ asbl 2024 - cire.be

## INTRODUCTION

Les attaques coordonnées et violentes du Hamas contre Israël le 7 octobre 2023, ayant entraîné la perte de 1.200 vies et ayant fait plus de 7.500 blessé-es selon les autorités israéliennes, ont suscité une réponse militaire virulente d'Israël à Gaza. L'armée a lancé une offensive aérienne et terrestre accompagnée d'un siège total. Selon les informations communiquées par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), cette violence inouïe aurait causé la mort de plus de 21.000 Gazaoui-es entre le 7 octobre et la fin de l'année 2023, en plus du déplacement interne d'1,9 million de personnes. Par conséquent, la situation humanitaire à Gaza, déjà problématique avant le début de cette offensive, a pris une tournure catastrophique. En raison de la prévalence des bombardements et des combats au sol à travers la bande de Gaza, aucune « zone sûre » réelle n'existe<sup>1</sup>.

Même avant l'intensification de la violence actuelle, de nombreux-ses Palestinien-nés fuyaient leur pays, demandant l'asile en Belgique. Iels représentaient la troisième nationalité la plus importante à y demander la protection internationale en 2022 et 2023<sup>2</sup>. Beaucoup d'entre eux et elles maintiennent évidemment un lien fort avec leurs proches en Palestine et se sentent concerné-es par le sort des habitant-es de Gaza.

Au-delà des raisons souvent traumatisantes pour lesquelles ces personnes ont quitté leur pays et des expériences difficiles vécues sur les routes migratoires, beaucoup doivent aujourd'hui faire le deuil de membres de leurs familles, d'ami-es ou de connaissances, ou craindre pour leurs vies. Des associations livrant des services de santé mentale de première ligne aux personnes exilées, telles qu'Ulysse et Médecins Sans Frontières (MSF), témoignent de l'impact négatif considérable de la situation actuelle à Gaza sur l'état psychologique de ces personnes<sup>3</sup>.

En plus de l'attente de la décision de protection, les conditions de vie en Belgique intensifient souvent leur détresse. Depuis la mise en place de la politique de non-accueil par le gouvernement fédéral en octobre 2021, la plupart des hommes arrivant en Belgique sans leurs familles (dits « hommes seuls ») et qui y demandent l'asile se voient refuser une place d'accueil. Ils se trouvent donc à la rue pendant des mois alors qu'ils devraient être pris en charge par Fedasil (l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile)<sup>4</sup>.

Dans ce contexte, le 20 octobre 2023, le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) a annoncé geler certaines décisions concernant les Palestinien-nés de Gaza et de Cisjordanie. L'instance indépendante en charge des décisions d'asile justifiait cette décision en faisant valoir le manque « *d'informations objectives suffisantes pour évaluer avec précision la situation en matière de sécurité dans les Territoires palestiniens* »<sup>5</sup>.

1 Action Against Hunger, Médecins du Monde, Handicap International, Nobel Women's Initiative, Norwegian Refugee Council, Oxfam, Refugees International, Save the Children, 22 novembre 2023, *Pauses, Corridors, and Safe Zones in Gaza: Rhetoric vs. Reality*

2 Voir : Statistiques mensuelles et annuelles du CGRA sur : CGRA, n. d., *Chiffres*

3 Pour plus d'informations voir : Ugo Santkin (Le Soir), 19 novembre 2023, *La grande détresse des demandeurs d'asile palestiniens* et Plateforme Bruxelloise pour la Santé Mentale, 2 novembre 2023, *Lettre ouverte d'Ulysse - Palestine : patient.e.s en danger !*

4 CIRÉ, 4 décembre 2023, *Ceci n'est plus une crise, mais une politique délibérément inhumaine et dégradante*

5 CGRA, 20 octobre 2023, *Mise à jour : traitement des dossiers des demandeurs originaires de Gaza et de Cisjordanie*

Comme nous l'avions dénoncé dans une carte blanche co-écrite avec des organisations du secteur<sup>6</sup>, la durée de ce gel des décisions d'octroi ou de refus du statut de protection subsidiaire semblait disproportionnée face à l'évidence et à l'ampleur de la violence aveugle contre les civil-es que l'on a pu observer à Gaza pendant la période en question. Au vu des effets néfastes sur la santé des demandeur-euses de protection, mais aussi sur leur capacité à poursuivre leur procédure d'asile, la Belgique aurait dû octroyer rapidement et largement la protection internationale à ces Palestinien·nes.

Néanmoins, le CGRA n'a repris le traitement de ces dossiers que deux mois plus tard, annonçant finalement le 19 décembre que la « [l]a situation à Gaza indiqu[ait] clairement un besoin de protection internationale »<sup>7</sup>.

Cette brève analyse donnera un aperçu de la raison du gel et de ses conséquences majeures pour les personnes concernées. Elle abordera le changement de la situation sécuritaire et humanitaire à Gaza, la question de la protection internationale de Palestinien·nes en Belgique, les conséquences du gel, et finalement, nos recommandations liées à cette pratique.

## SITUATION SÉCURITAIRE ET HUMANITAIRE À GAZA

En imposant un blocus avec l'aide de l'Égypte, l'État israélien contrôle depuis 16 ans l'accès et la sortie de biens du territoire de Gaza. Il exerce aussi un contrôle strict sur la mobilité de la population gazaouie, créant des conditions qualifiées de « *prison à ciel ouvert* » par Human Rights Watch. Cette situation y a entraîné une dégradation rapide de la situation économique et sociale et a rendu les habitants dépendants de l'aide humanitaire internationale<sup>8</sup>.

Selon un rapport d'Amnesty International, le blocus israélien de Gaza s'inscrit dans une politique institutionnalisée d'oppression et de domination imposée aux Palestinien·nes ainsi qu'aux personnes réfugiées palestiniennes dans toutes les zones sous contrôle israélien, au profit de la population israélienne<sup>9</sup>.

Dans une récente escalade du conflit israélo-palestinien, le Hamas, entité exerçant le pouvoir à Gaza, a lancé une série d'attaques violentes et meurtrières. En perçant l'enceinte militarisée autour de Gaza et pénétrant sur le sol israélien, les assaillants ont tué environ 1.200 personnes et en ont pris 240 autres en otage 240, dont de très nombreux·ses civil-es, selon les autorités israéliennes.

Israël a répondu à ces attaques avec une campagne de bombardement intense sur la bande de Gaza, suivie d'une invasion terrestre. Sont prises pour cibles : des infrastructures civiles telles que des écoles, des hôpitaux et des camps de réfugié-es<sup>10</sup>. Selon les communications des autorités gazaouies et OCHA<sup>11</sup> à la fin de l'année 2023, l'offensive aurait déjà causé la mort d'au moins 21.000 personnes ainsi que le déplacement forcé d'1,9 million de personnes, l'équivalent d'à peu près 85% de la population. Plus de 56.000 personnes sont considérées comme étant blessées et au moins 60% des logements ont été détruits ou endommagés, ainsi que de nombreuses infrastructures essentielles.

6 CIRÉ (La Libre), 14 décembre 2023, [La Belgique doit prendre ses responsabilités et protéger les Palestiniens](#)

7 CGRA, 19 décembre 2023, [Le CGRA reprend le traitement de tous les dossiers palestiniens](#)

8 OCHA, 2022, [Gaza Strip | The humanitarian impact of 15 years of the blockade - June 2022](#) et OCHA, 22 février 2023, [Movement in and out of Gaza in 2022](#)

9 Amnesty International, 2022, [Israel's apartheid against Palestinians, Cruel system of domination and crime against humanity](#)

10 Voir, par exemple : Human Rights Watch, 13 novembre 2023, [Les hôpitaux de Gaza et les lois de la guerre](#) et Amnesty International, 20 octobre 2023, [Des preuves accablantes de crimes de guerre, alors que les attaques israéliennes anéantissent des familles entières à Gaza](#)

11 Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA)

## PROTECTION DE PERSONNES FUYANT GAZA EN BELGIQUE

D'après des expert-es de l'ONU et d'ONG internationales, ces bombardements visent la population civile gazaouie de manière généralisée et systématique. Ces actes sont contraires au droit humanitaire international et au droit pénal international, et pourraient en conséquence constituer des crimes de guerre et même des crimes contre l'humanité<sup>12</sup>.

En parallèle, Israël impose un siège total à Gaza, provoquant la coupure des réseaux d'eau et d'électricité ainsi que des interruptions d'accès à Internet. En combinaison avec les dommages aux infrastructures causés par les bombardements, ces mesures ont généré des pénuries graves de nourriture, d'eau et de pétrole. L'aide humanitaire apportée reste insuffisante pour combler les besoins criants.

La situation est telle que, à côté des nombreuses ONG, les agences de l'ONU tirent la sonnette d'alarme, le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, mettant en évidence, deux mois après le début de la guerre, « *un risque grave d'effondrement du système humanitaire* » à Gaza et la dégradation rapide de la situation « *en une catastrophe aux implications potentiellement irréversibles pour les Palestiniens* »<sup>13</sup>.

De nombreux-ses Palestinien-nés demandent la protection internationale en Belgique. Le CGRA communique qu' en 2022 et 2023, iels représentaient le troisième plus grand groupe de demandeur-euses de protection internationale<sup>14</sup>. Iels constituaient aussi la quatrième nationalité ayant obtenu le plus de statuts de protection internationale en 2022 (760 personnes ayant obtenu un statut de réfugié et 23 personnes la protection subsidiaire). En 2022 et en 2023, les demandeur-euses palestinien-nés bénéficiaient ainsi d'un relatif haut taux de protection en Belgique, jusqu'à l'application du gel (60% de décisions positives globalement, et 85% de décisions de fond positives en septembre 2023).

### STATUT DE RÉFUGIÉ·E

La plupart des demandeur-euses palestinien-nés en Belgique sont enregistré-es auprès de l'UNRWA (l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens) et constituent un groupe particulier en droit des réfugié-es puisque la communauté internationale considère qu'iels sont par essence des réfugié-es et qu'iels doivent, par principe, être effectivement protégé-es.

Comme le précise la Convention relative au statut des réfugiés (dite « Convention de Genève ») en son article 1D<sup>15</sup>, la Convention n'est pas applicable aux personnes qui bénéficient actuellement d'une protection ou d'une assistance de la part d'un organisme ou d'une institution des Nations Unies autre que Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations Unies (HCR). Mais, la Convention précise également que, « *lorsque cette protection ou cette assistance aura cessé pour une raison quelconque, sans que le sort de ces personnes ait été définitivement réglé, [...], ces personnes bénéficieront de plein droit du régime de cette Convention* ».

12 ONU Info, 12 octobre 2023, *Conflit israélo-palestinien : des experts de l'ONU déplorent les attaques contre les civils et appellent à une trêve* ; Legal Action Worldwide (LAW), 30 octobre 2023, *The Situation in Israel and Gaza: Legal Analysis by Eminent Professors* et Amnesty International, 20 octobre 2023, *Des preuves accablantes de crimes de guerre, alors que les attaques israéliennes anéantissent des familles entières à Gaza*

13 Centre régional d'information pour l'Europe Occidentale des Nations Unies, 6 décembre 2023, *Effondrement humanitaire à Gaza : le chef de l'ONU en appelle au Conseil de sécurité*

14 Voir: Statistiques mensuelles et annuelles du CGRA sur: CGRA, n. d., *Chiffres*

15 Art. 1D *Convention et protocole relatifs au statut des réfugiés, 1951*

De ce fait, compte tenu de l'incapacité et l'impossibilité de l'UNRWA à assister et protéger effectivement les Palestinien·nes, notamment de Gaza, et de la situation sécuritaire actuelle rendant le retour à Gaza impossible, ils devraient pouvoir bénéficier, automatiquement et sans devoir prouver une crainte individualisée de persécution, du statut de réfugié·e et des droits prévus par la Convention de Genève<sup>16</sup>.

Pour les Palestinien·nes qui ne seraient pas enregistré·es auprès de l'UNRWA, leur demande de protection internationale est dès lors censée être examinée individuellement par le CGRA, c'est-à-dire au cas par cas. Comme le précise la « Convention de Genève », si le/la demandeur·euse d'asile peut démontrer une crainte de persécution fondée en raison de « sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques »<sup>17</sup> lors d'un retour à Gaza, une protection internationale lui sera octroyée.

Toutefois, cette façon de procéder au cas par cas, de manière individualisée, pour les Palestinien·nes de Gaza nous paraît erronée. Selon NANSEN, le « traitement discriminatoire de la population palestinienne de Gaza par l'État israélien, [...] est d'une gravité et d'une durée telles qu'il constitue une persécution au sens de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés »<sup>18</sup>. NANSEN conclut que par la suite, tout·e Palestinien·ne devrait ipso facto bénéficier du statut de réfugié·e dès le moment où leur provenance de Gaza est prouvée.

Pour toutes ces raisons, liées au caractère de « réfugié·es » déjà établi par la communauté internationale pour les personnes Palestiniennes enregistrées par l'UNRWA et la situation sécuritaire rendant le retour à Gaza quasi impossible, le HCR recommandait à nos instances d'asile, déjà avant les récents événements, comme le rappelle à juste titre Myria<sup>19</sup>, une large application du statut de réfugié·e plutôt que de la protection subsidiaire<sup>20</sup>.

## STATUT DE PROTECTION SUBSIDIAIRE

En cas de refus de reconnaissance du statut de réfugié·e, le CGRA examine dans un deuxième temps automatiquement le dossier sous l'angle de la protection subsidiaire telle que définie par la Directive européenne Qualification (refonte). Ce statut doit donner une protection à toute personne qui ne peut être considérée réfugiée, mais qui a de « *sérieux motifs de croire qu[elle] encourrait un risque réel de subir les atteintes graves* »<sup>21</sup> lors d'un retour dans son pays d'origine. Les « *menaces graves contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé interne ou international* »<sup>22</sup> est l'une des raisons évoquées par la loi belge sur les étrangers sur base de la législation européenne et l'hypothèse la plus appliquée en droit d'asile belge.

Au vu de la situation sécuritaire et humanitaire dramatique à Gaza et la prévalence de la violence aveugle et indiscriminée, rendant un retour impossible, les Gazaoui·es ayant introduit une demande de protection en Belgique et qui ne pourraient pas bénéficier du statut de réfugié·e devraient à tout le moins se voir accorder le statut de protection subsidiaire.

Par ailleurs, le retour forcé de Palestinien·nes provenant de Gaza est aujourd'hui très compliqué, voire impossible, à organiser dans la pratique et depuis mars 2022, le HCR recommande aux États, de ne pas renvoyer de force des Palestinien·nes vers Gaza<sup>23</sup>. En cas d'éventuelles décisions de refus de protection entraînant la délivrance d'un ordre de quitter le territoire, juridiquement, la Belgique irait à l'encontre du principe de non-refoulement qui protège chaque personne d'un retour dans un pays où elle encoure le risque de traitement inhumain, dégradant et autres violations de ses droits humains.

Toutes ces raisons nous font penser qu'un statut de protection, ainsi que des droits, dont celui au séjour sur le territoire belge, sont incontournables pour les Palestinien·nes présent·es en Belgique.

16 UNHCR, juin 2023, *Assessment of the international protection needs of asylum-seekers of Palestinian origin in Belgium: Analysis of selected aspects and recommendations*

17 Art. 1A (2) *Convention et protocole relatifs au statut des réfugiés*, 1951

18 Valérie Klein et Femke Vogelaar (NANSEN), 2022, *NANSEN Note 2022 Besoin de protection des Palestiniens de Gaza – Mise à jour*

19 Myria, 16 novembre 2023, *[Communiqué de presse] Les personnes ayant un droit de séjour en Belgique coincées à Gaza n'ont aucune perspective d'évacuation*

20 UNHCR, juin 2023, *Assessment of the international protection needs of asylum-seekers of Palestinian origin in Belgium: Analysis of selected aspects and recommendations*

21 Article 48/4 §1 de la loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

22 Article 48/4 § 2(c) de la loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

23 UNHCR, mars 2022, *UNHCR Position On Returns To Gaza*



## POLITIQUE DU CGRA ET GEL DE CERTAINES DÉCISIONS

Du 20 octobre jusqu'au 19 décembre 2023<sup>24</sup>, le CGRA a suspendu temporairement les décisions d'octroi ou de refus du statut de protection subsidiaire pour les Palestinien·nes provenant de Gaza et de Cisjordanie.

Cela signifie que pendant deux mois, l'instance d'asile n'a pris ni de décisions négatives ni positives quant à l'octroi de la protection subsidiaire et que de nouveaux entretiens n'ont pas été programmés. Néanmoins, elle continuait d'émettre des décisions positives pour la reconnaissance du statut de réfugié·e et de mener des entretiens planifiés auparavant. Les décisions d'irrecevabilité pour les Palestinien·nes bénéficiant déjà d'un statut de protection dans un État membre de l'Union européenne continuaient également d'être notifiées.

La suspension ou le « gel » temporaire de tout ou partie des décisions de protection internationale est une pratique courante du CGRA, qu'il applique lors de changements géopolitiques soudains et imprévisibles. Pendant ce temps, l'instance gèle ses décisions pour réévaluer les circonstances dans le pays en question. Cette évaluation se base généralement sur « *diverses sources objectives, dont l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUA), le Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations unies (HCR), des organisations internationales de défense des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales, ainsi que la littérature spécialisée et les médias* », précise le CGRA sur son site. Ensemble avec les circonstances individuelles de chaque demandeur·euse d'asile, cette évaluation façonne la décision du CGRA. Pour les décisions d'octroi de protection subsidiaire, l'évaluation de la situation du pays d'origine de la personne joue un rôle clé : par définition, les circonstances individuelles entrent moins en jeu lorsqu'il s'agit de « violences aveugles » ciblant toute la population civile.

La collecte d'informations à Gaza à partir de sources objectives est devenue plus complexe depuis le début de l'opération militaire actuelle. D'un côté, l'accès à la zone de conflit a été interdit pour les journalistes internationaux (sauf sous la tutelle de l'armée israélienne). D'un autre côté, les journalistes gazaoui·es sur place font face à un danger extrême dans l'exercice de leur métier. D'après Reporters Sans Frontières (RSF), 48 journalistes palestinien·nes ont été tué·es à Gaza depuis le début des bombardements d'octobre 2023. De plus, les coupures d'Internet et d'électricité, la pénurie de pétrole (pour pouvoir se déplacer en voiture), et la destruction d'infrastructures médiatiques (comme les stations de radio) entravent de manière pratique la transmission d'informations. D'autres journalistes actif·ves en Israël et en Cisjordanie ont été confronté·es à des menaces et au harcèlement par les forces de l'ordre israéliennes<sup>25</sup>. Toutefois, un certain nombre de journalistes palestinien·nes reste actif·ves sur le terrain. Les informations accessibles sont relayées, vérifiées et confirmées par des médias internationaux renommés, par des agences de l'ONU et par des ONG internationales.

Le choix du CGRA de geler temporairement certains dossiers palestiniens pouvait apparaître légitime et nécessaire pour réévaluer précisément la situation à Gaza au moment du déclenchement des bombardements israéliens. Il a aussi eu, de manière non négligeable, une incidence directe sur la politique menée par l'Office des étrangers en matière de retours forcés puisque depuis lors, celui-ci se retranchait derrière la position du CGRA en la matière et ne délivrait pas, en conséquence, d'OQT (ordre de quitter le territoire) aux Palestinien·nes. Cependant, compte tenu des informations mettant en évidence la gravité de la situation sécuritaire et humanitaire, devenues rapidement disponibles, et l'impact néfaste pour les personnes concernées, le gel du CGRA est devenu injustifié au fil des semaines et des mois derniers.

À côté de cette suspension partielle, notons également que le CGRA a précisé le sort des Palestinien·nes débouté·es de leur demande et qui réintroduisent une nouvelle demande de protection internationale (appelée « demande ultérieure »). Le CGRA considère, à juste titre, que les récents événements à Gaza sont suffisants pour constituer de nouveaux éléments et justifier la recevabilité de la demande qui fera dès lors l'objet d'un nouvel examen au fond pour les personnes originaires de Gaza<sup>26</sup>.

24 CGRA, 20 octobre 2023, *Mise à jour : traitement des dossiers des demandeurs originaires de Gaza et de Cisjordanie* et CGRA, 19 décembre 2023, *Le CGRA reprend le traitement de tous les dossiers palestiniens*

25 Reporters Sans Frontières, 20 octobre 2023, *Comment Israël étouffe le journalisme à Gaza* et Reporters Sans Frontières, 22 novembre 2023, *Israël éradique le journalisme à Gaza : dix journalistes tués en trois jours, 48 depuis le début de la guerre*

26 Communiqué par le CGRA lors de la réunion de contact Protection internationale, organisée par Myria le 29 novembre 2023 (PV de réunion pas encore disponible au moment de publication : voir Myria, *Réunions de contact Protection internationale*)

Et, enfin, le CGRA a procédé au retrait des décisions négatives émises juste avant la suspension lorsqu'elles concernent des Palestinien·nes originaires de Gaza et qui sont en recours devant le Conseil du contentieux des étrangers (CCE). Cette pratique de retrait uniquement pour les décisions attaquées et mise en œuvre parfois in extremis avant l'audience au CCE n'est pas sans poser question<sup>27</sup>.

## CONSÉQUENCES ADMINISTRATIVES ET HUMAINES DU GEL

Le gel du CGRA a plongé les demandeur·euses de protection concerné·es dans une attente de décision qui a prolongé inutilement leur procédure d'asile déjà souvent très longue et qui, dans la plupart des cas, dépasse largement le délai de 6 mois recommandé par le HCR. Cette attente pour pouvoir obtenir un statut de protection retarde l'accès à toute une série de droits et la possibilité de commencer à construire une vie autonome en Belgique. Elle a prolongé aussi l'attente pour entamer la procédure de regroupement familial et faire venir certain·es membres de leur famille resté·es bloqué·es à Gaza.

Le manque de clarté et de communication sur la politique menée par le CGRA notamment sur l'étendue de l'application du statut de réfugié·e et sur l'application éventuelle de la protection subsidiaire, a rendu également l'issue favorable de la demande de protection incertaine.

Au-delà de cette incertitude administrative, ce gel a suscité ainsi davantage d'inquiétude et d'instabilité psychologique dans une période déjà difficile pour les Palestinien·nes en Belgique.

Par rapport aux demandeur·euses palestinien·nes, MSF précise que « *[q]uand les conflits dans leur pays d'origine se passent en ce moment (ou sont particulièrement intenses), les patients vivent simultanément l'horreur de suivre jour après jour la violence, le sentiment d'impuissance de ne pas pouvoir soutenir leurs proches victimes de la guerre, mais aussi une intensification des symptômes liés à leur passé traumatogène* »<sup>28</sup>. Ulysse alerte sur le fait que l'offre de soins psychologiques demeure malheureusement largement insuffisante pour répondre aux besoins importants de ces personnes.

## CONDITIONS DE (NON-)ACCUEIL ET DÉTENTION DES DEMANDEUR·EUSES PALESTINIEN·NES

Beaucoup de demandeurs d'asile palestiniens sont des hommes « seuls », c'est-à-dire qu'ils arrivent en Belgique sans famille, privés d'une place d'accueil du fait de la politique de non-accueil mise en place depuis deux ans par le gouvernement fédéral.

D'après Fedasil, environ 2.700 personnes étaient confrontées à cette réalité à la mi-novembre 2023. En absence de toute prise en charge par l'État, ces personnes sont obligées de survivre dans la rue, des espaces occupés, des hébergements d'urgence ou auprès de citoyen·nes belges<sup>29</sup>. Les personnes concernées par cette politique sont non seulement privées de l'hébergement, mais aussi de l'accompagnement sociojuridique, des soins médicaux et psychologiques auxquels elles ont droit.

Ces conditions de vie indignes et précaires épuisent et fragilisent ces personnes davantage, aggravant considérablement leur état de santé physique et mentale. Pour les demandeur·euses d'asile palestinien·nes sans place d'accueil, le gel du CGRA prolonge ainsi la contrainte de vivre dans ces circonstances inhumaines et dégradantes.

27 Voir : Julien Wolsey (ADDE), novembre 2023, *Newsletter de l'ADDE n° 201*, Édito, « Palestine : nos autorités face à leurs responsabilités ? »

28 Ugo Santkin (Le Soir), 19 novembre 2023, *La grande détresse des demandeurs d'asile palestiniens*, p. 5

29 Voir : CIRÉ, 4 décembre 2023, *Ceci n'est plus une crise, mais une politique délibérément inhumaine et dégradante* et Jessica Blommaert (CIRÉ), 2023, *L'accord pour sortir de la "crise de l'accueil": des mesures insuffisantes! (1/3)*



## CONCLUSION

Il faut souligner que la prolongation des procédures de demande de protection, imposée par le gel, crée, en même temps, une pression supplémentaire sur le système d'accueil qui est complètement saturé depuis plus de deux ans. Fin novembre 2023, les demandeur·euses d'asile palestinien·nes représentaient environ 9% des personnes accueillies, soit un peu plus de 3.000 personnes<sup>30</sup>. Statuer rapidement sur leur demande de protection aura un impact direct sur les sorties du réseau d'accueil et permettra de libérer un nombre non négligeable de places d'accueil.

D'autres Palestinien·nes arrivent à la frontière et se voient détenu·es en centres de détention (appelés « centres fermés » par les autorités) pendant plusieurs semaines alors qu'ielles demandent la protection internationale. Cette détention administrative a des conséquences sur la santé mentale et physique de ces personnes, et est en elle-même traumatisante<sup>31</sup>. D'après l'Office des étrangers, cela concernait 16 demandeur·euses palestinien·nes détenu·es à la frontière en novembre 2023<sup>32</sup>.

Alors qu'il n'y a aucune perspective de renvoi vers Gaza et que ces personnes sont particulièrement fragilisées, elles ne sont libérées que si elles font valoir des besoins procéduraux spéciaux et que si ces besoins sont incompatibles avec la détention, ou si le CGRA n'a pas pu traiter leur dossier dans les quatre semaines.

L'actuelle guerre à Gaza, déclenchée par les attaques du Hamas commises le 7 octobre 2023, affecte profondément la vie de Palestinien·nes sur place, mais aussi celles et ceux qui ont fui Gaza pour demander la protection internationale en Belgique et gardent des liens avec leurs proches bloqué·es sur place. En effet, des associations livrant des soins de santé mentale qui sont en contact avec des demandeur·euses d'asile palestinien·nes témoignent de leur état psychique inquiétant.

De plus, les demandeurs de protection palestiniens font partie des victimes de la « crise de l'accueil » qui sévit depuis 2021: politique mise en place par le gouvernement fédéral niant le droit à l'accueil essentiellement aux hommes dits « seuls » qui demandent l'asile en Belgique. Dès lors, nombreux d'entre eux se trouvent sans abri fixe et sans accès à l'accompagnement sociojuridique auxquels ils ont droit. Ces conditions de vies indignes les précarisent évidemment davantage sur le plan psychique comme physique.

C'est dans ce contexte que le 20 octobre 2023, le CGRA a décidé de geler temporairement le traitement de certains dossiers palestiniens, prolongeant inutilement la procédure d'asile de nombreux Palestinien·nes et créant de l'incertitude administrative et psychologique. Au vu de l'ampleur de la catastrophe humanitaire et de la gravité de la situation sécuritaire à Gaza, déjà abondamment connue à l'échelle internationale fin octobre 2023, l'étendue du gel sur deux mois nous paraît injustifiée.

Si nous nous réjouissons d'apprendre que le CGRA reprend le traitement de tous les dossiers palestiniens, nous restons préoccupé·es par l'indication du traitement « en détail » et « individualisé » de ceux-ci et du fait que leur traitement ne semble pas non plus prioritaire. Le CIRÉ suivra la politique menée par le CGRA à l'égard des Palestinien·nes de près dans les prochains mois.

Considérant tous ces éléments, l'octroi rapide d'une protection internationale aux demandeur·euses de protection gazaoui·es serait particulièrement nécessaire. Ce devoir de protection est d'autant plus pertinent lorsque l'on considère l'impossibilité pratique et légale d'éloignement vers Gaza.

30 Communiqué par Fedasil lors de la réunion de contact Protection internationale, organisée par Myria le 29 novembre 2023 (PV de réunion pas encore disponible au moment de publication : voir Myria, [Réunions de contact Protection internationale](#))

31 Plus d'informations sur la détention administrative: Move, n.d., [FAQ](#)

32 Communiqué par l'Office des étrangers lors de la réunion de contact Protection internationale, organisée par Myria le 29 novembre 2023 (PV de réunion pas encore disponible au moment de publication : voir Myria, [Réunions de contact Protection internationale](#))



## Coordination et Initiatives pour Réfugié·es et Étranger·ères

**Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant des organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeur·euses d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeur·euses d'asile, des réfugié·es et des étranger·ères.**

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire.be - cire@cire.be

 Votre soutien compte ! Faites <sup>un</sup> don

IBAN : BE91 7865 8774 1976 - BIC : GKCCBEBB

### Les organisations membres

Aide aux personnes déplacées (APD)	FGTB Bruxelles
Amnesty international	Interrégionale wallonne FGTB
Association pour le droit des étrangers (ADDE)	Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
BePax	Médecins du Monde
Cap migrants	Mentor-escal
Caritas international	Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)	Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
Centre social protestant	L'Olivier 1996
Centre des Immigrés Namur-Luxembourg (CINL)	Le monde des possibles
Convivium	Présence et action culturelles (PAC)
Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)	Point d'appui
CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde	Service social de Solidarité socialiste (SESO)
CSC Nationale	Service social juif (SSJ)
Équipes populaires	Union des Progressistes Juifs de Belgique (UPJB)